



Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Espoir pour les enfants du Laos" Salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du **Haut-Vernet**

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire,
- -Considérant que l'Association « Espoir pour les enfants du Laos » a sollicité la mise à disposition de la Salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, avenue de l'Aérodrome à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Espoir pour les enfants du Laos », la Salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, avenue de l'Aérodrome à Perpignan, pour la tenue d'une permanence, initier et développer les projets en faveur des enfants défavorisés ou orphelins.

ARTICLE 2: Cette convention est conclue à compter du 01/09/2022 jusqu'au 30/06/2023, en fonction du planning d'occupation arrêté par la mairie Quartier

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 ADUT 2022

ID Télétransmission: 066-21660150. 20220818-157549.40-1-1
Accusé reçu [e]: 18 AUT 2022

Affiché le : 18 AOUT 2022

M. Jacques PALACIN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





